






SIGNALISATION NECESSAIRE CHANTIERS DE 4ème CATEGORIE

R.4/02b
AGW 16/12/2020

2- L'emplacement du chantier n'oblige pas les piétons, les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues de quitter le trottoir ou la piste cyclable.

Condition nécessaire : disposer d'un couloir d'au moins 1 m.

b) Chantiers établis sur distance < 20 m sur trottoir ou piste cyclable avec passage d'un mètre minimum.

A31	Structure rigide ou filet de protection	F47	Add.	Responsable Signalisation
 700		 400 x 600	 700 x 200	 H. lettres 5 cm. 700 x 700
1	(4)	1	1	1

Remarques:

- Le signal A31 sera de type 700 en agglomération et de type 900 hors agglomération.
- Une barrière est placée en début de chantier
Au moins un feu jaune-orange clignotant est placé sur ce dispositif.
- La largeur du couloir aura au moins -1,50 m lorsqu'une seule de ces catégories d'utilisateurs doit l'emprunter.
- 2,00 m si les piétons, cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues doivent l'emprunter.
Exceptionnellement la largeur du couloir peut être réduite à 1 m.
- Les balisages latéraux séparant la circulation des cyclistes et ou piétons de celle des autres usagers sont réalisés au moyen de balises Type IIa, b ou c entredistants de 3 m maximum.
Alternativement au moins une balise sur deux est pourvue d'une lampe de couleur blanche.
- Le balisage latéral au droit du chantier est réalisé au moyen de cônes de trafic, si la différence de niveau est ≤ 20 cm.
Ces cônes d'une hauteur de 0,75 m. sont entredistants de 5 m. et pourvus d'une lampe de couleur blanche.
Si la différence de niveau est supérieure à 20 cm, un dispositif suffisamment solide (filet de protection) est placé sur toute la longueur du chantier. Ce dispositif de protection est également pourvu de lampes de couleur blanche entredistants de 5 m maximum.
- Les dimensions du signal F47
- 400 x 600: en agglomération
- 600 x 900: hors agglomération

Signal placé dans dispositif Annexe 3 - Type I.
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 4ème CATEGORIE

R.4/02b
AGW 16/12/2020

